



Administration Communale  
de JURBISE

Jurbise, le 24/01/2024

NOTAIRE DELEUZE  
Grand Place, 14  
7940 BRUGELETTE

Maître,

*Agent traitant : Service Urbanisme - DELANGRE Muriel ☎ 065/37.74.28. ou 065/37.74.63.*

**vos réf.**

**nos réf. et C.D.U. : RU/7/2024 -1.777.81 (206311)**

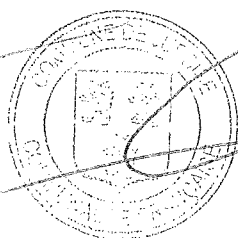
Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les renseignements urbanistiques suivants concernant des biens sis à 7050 Jurbise, section B n°286 m et 286 l

- 1- Au vu du plan de secteur Mons-Borinage, les biens se situent en zone d'habitat sur 50 mètres de profondeur et le solde en zone agricole.
- 2- Le bien est repris en zone d'habitat résidentiel à forte concentration de commerces, d'équipements et de services au schéma de structure arrêté par le conseil communal le 26 mars 2013.
- 3- Aucun règlement d'urbanisme propre n'existe pour la commune de Jurbise.
- 4- Le bien n'est pas repris dans un plan d'expropriation ou dans un plan particulier d'aménagement qui pourrait être accompagné d'expropriation.
- 5- Le bien n'est pas repris à l'Inventaire du Patrimoine Architectural du Ministère de la Région Wallonne.
- 6- Au vu de l'atlas des chemins vicinaux, le bien ne serait pas frappé d'une servitude de "non-aedificandi" ou d'alignement.
- 7- A notre connaissance, le bien n'est pas soumis au droit de préemption.
- 8- Le bien n'est pas repris en zone de remembrement.
- 9- Le bien n'est pas concerné par des mesures prises en raison de leur insalubrité ou autre.
- 10- A notre connaissance, le bien n'a pas fait l'objet d'un permis d'urbanisme non-périmé et datant de moins de dix ans. Les biens se situent le long d'une voirie régionale, la N56 et est donc frappé d'alignement.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur général,  
GILLARD Stéphane

**PAR LE COLLEGE**



La Bourgmestre,  
GALANT Jacqueline

**Heures d'ouverture de l'Administration :**

Le lundi de 8h00 à 17h00

Du mardi au vendredi de 8h00 à 16h30

Permanence du Service Etat-civil/Population le samedi de 9h00 à 12h00

Permanence du Service Urbanisme un samedi sur deux de 9h00 à 12h00